

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ



EDITO

Avoir une pratique musicale à Villeneuve d'Ascq, c'est possible ...

... Possible dans notre école parce qu'elle propose des cursus variés qui tendent à satisfaire vos envies d'apprentis musiciens.

... Possible avec les pratiques collectives de l'école ainsi que toute l'offre musicale existante sur la ville (chorales, sociétés musicales, groupes de rock...).

Vous souhaitez apprendre, chanter, jouer, danser, inventer, partager, l'école de musique est faite pour vous.

Notre école a su s'adapter aux réalités musicales locales pour satisfaire au maximum. Par le biais d'un projet pédagogique porteur et avec l'aide de la municipalité de Villeneuve d'Ascq, nous tendons à développer la musique pour tous, par tous et partout.

Durant l'année 2019-2020 nous avons su nous réinventer pour proposer à nos élèves des contenus pédagogiques leur permettant de progresser. Nous avons eu à cœur de maintenir le lien.

La musique exige discipline et assiduité, nous nous proposons de vous accompagner dans cet apprentissage du quotidien.

Notre structure vous permettra de développer votre sensibilité artistique et votre confiance. Votre épanouissement personnel sera le marqueur de la qualité de nos enseignements. Ensemble, nous diffuserons la musique et ses valeurs : écoute, ouverture, partage, mixité, diversité...

Depuis plus de 10 ans, l'école de musique fait partie du paysage musical villeneuvois. Elle regroupe près de 600 familles et accueille 850 élèves.

Riche de ses divers départements (musique ancienne, musique classique et musique actuelle), l'école est ouverte à tous, sans différence d'âge. Elle propose un cursus adapté à chacun dans le respect des recommandations nationales. Nos cursus permettent à chacun de développer son apprentissage et sa sensibilité entouré de professionnels.

Toute l'année, de nombreux rendez-vous permettent à nos apprentis musiciens de se retrouver et de partager leur passion. Les concerts de Noël et de fin d'année à l'Espace Concorde ainsi que les évènements de la saison musicale font résonner la musique ici et là dans la ville.

*Pour la troisième année consécutive, le **cursus « à la carte »** vous offre la possibilité d'enrichir votre apprentissage et d'accompagner vos projets musicaux. Il est destiné aux élèves ayant achevé un cursus musical qui souhaitent continuer à progresser.*

Ces quelques pages devraient vous aider à faire vos choix et appréhender les éléments pour votre (ré) inscription.

Adrien DEMEESTER,
Président

TABLE DES MATIERES

CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	4
LES DISCIPLINES ENSEIGNEES.....	5
LA CLASSE DE DANSE.....	6
LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	7
LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	9
LES TARIFS ET LE REGLEMENT.....	11
L'INSCRIPTION.....	12
LA LOCATION D'INSTRUMENTS.....	13

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'école de musique est une association régie par la loi 1901. Les usagers (ou leurs représentants légaux) sont adhérents de cette association et sont représentés au Conseil d'Administration de l'association.

- Le projet pédagogique a pour finalité : « *l'évolution de l'élève dans la construction de sa personnalité musicale* », avec les objectifs suivants :
 - Le respect et le développement artistique de l'élève
 - La pratique collective
- Pour apprendre un instrument, il faut obligatoirement :
 - Une discipline instrumentale (avec un instrument possédé ou loué)
 - Une pratique collective
 - Une formation musicale.
- Pour votre information, l'entrée dans un cursus de formation tient compte de :
 - Votre âge ou votre niveau scolaire
 - Votre expérience (ou non)
 - Votre choix musical
- La première année est probatoire.

L'annulation de l'inscription ou la non-participation à l'une des disciplines entraînera l'arrêt de la totalité du cursus et ne sera pas remboursée.

LES DISCIPLINES ENSEIGNEES

CORDES

Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse

BOIS

Flûte à Bec
Flûte Traversière
Hautbois
Clarinette
Saxophone

CUIVRES

Trompette
Cor
Trombone
Tuba

AUTRES

Harpe
Guitare Classique
Piano
Orgue
Chant Lyrique
Percussions

MUSIQUES ACTUELLES

Guitare Electrique et Acoustique
Guitare Basse
Piano et Claviers
Musique Assistée par Ordinateur(M.A.O)
Batterie
Chant Variété Jazz

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestre à Cordes
Orchestre Symphonique
Orchestre à Vents (Harmonie)
Maîtrise (chorale enfant)
Chœur Classique et Chorale Variétés Adulte
Orchestre de Guitares
Atelier de Jazz
Ateliers de Musiques Actuelles
Ensemble de Musique Ancienne

LA FORMATION MUSICALE

Eveil et Jardin Musical
Formation Musicale Appliquée (1^{er} cycle) Tronc Commun
Formation Musicale Appliquée (2^{ème} cycle) Traditionnelle ou Musique Actuelle
Formation Musicale Adulte
Préparation à l'option musique du baccalauréat

LA CLASSE DE DANSE

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq propose plusieurs cours de danse réservés aux enfants.

4 niveaux :

- JARDIN (pour les enfants en Moyenne et Grande Section de maternelle)
- EVEIL (pour les enfants en CP)
- INITIAL (pour les enfants en CE1)
- 1^{ER} CYCLE (pour les enfants à partir du CE2)



Suivant la demande, d'autres cours pourraient s'ouvrir.

Afin de simplifier l'organisation pour les parents et créer du lien entre les arts, des horaires contigus seront proposés afin de permettre à vos enfants d'enchaîner le cours de musique au cours de danse et vice-versa.

Dans un premier temps, les fondamentaux de la danse classique et contemporaine seront enseignés.

Au travers de séances dansantes, les notions de mouvement, d'assimilation de l'espace, d'appréhension de son corps, de développement du rythme seront stimulées afin de donner à votre enfant l'épanouissement artistique nécessaire.

C'est Aude Berlin, professeur diplômé du Certificat d'Aptitude, qui partagera sa connaissance et son amour de la danse.

LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Cycle dès l'âge de 5 ans (sauf la danse dès l'âge de 4 ans)

	Cycle	F.M.A	Instrument	Pratiques Collectives
Grande Section	Jardin			
C.P.	Eveil			
Année Probatoire	Initial	X	X	Pas de Pratiques Collectives
Cycle 1	1C1	X	X	Pratique Collective de 1 ^{er} Cycle
	1C2	X	X	Pratique Collective de 1 ^{er} Cycle
	1C3	X	X	Pratique Collective de 1 ^{er} Cycle
	1C4	X	X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
Cycle 2	2C1	X	X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
	2C2	X	X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
	2C3	X	X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
	2C4		X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
Cycle Autonomie en Formation Instrumentale	3C1		X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
	3C2		X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
	3C3		X	Pratique Collective de 2 ^{ème} Cycle
		1h30	20 ou 30 min.	1h ou 1h30

Formation Musicale Appliquée (F.M.A)

L'élève apporte son instrument en cours de Formation Musicale

F.M.A 1er et 2ème Cycle		Adultes
Tronc Commun		
1C1 (1h30)		1C1 (1h)
1C2 (1h30)		
1C3 (1h30)		
1C4 (1h30)		1C2 (1h)
F.M. Traditionnelle	F.M. Musiques Actuelles	
2C1 (1h30)	2C1 (1h30)	2C1 (1h)
2C2 (1h30)	2C2 (1h30)	
2C3 (1h30)	2C3 (1h30)	

Formation Musicale Appliquée Parallèle

pour débutants, à partir du collège

	F.M.A.	Instrument	Pratiques Collectives
FM // 1 ^{ère} Année	X	X	Dès la 3 ^{ème} année d'instrument
FM // 2 ^{ème} Année	X	X	
FM // 3 ^{ème} Année	X	X	
	1h30	20 ou 30 min.	1h

Pratique Collective à partir de la 3ème année d'instrument

La Pratique Collective est obligatoire et fait partie du Coursus

		PRATIQUES COLLECTIVES		
		Instruments	Cycle 1 (à partir de 1C1)	Cycle 2
CORDES	Violon		Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Alto		Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Violoncelle		Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Contrebasse		Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
BOIS	Flûte		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Flûte à bec		Musique Ancienne	Musique Ancienne
	Hautbois		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Clarinette		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Saxophone		Harmonie	Harmonie
CUIVRES	Trompette		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Trombone		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Cor		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Tuba		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
AUTRES	Piano classique		Maîtrises/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Orgue		Maîtrises/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Guitare classique		Orchestre de Guitares	Orchestre de Guitare
	Harpe		Maîtrises/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Percussions		Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Chant Lyrique		Chœur	Chœur
MUSIQUES ACTUELLES	Batterie		Ateliers	Ateliers
	Guitare Electrique et Acoustique		Ateliers	Ateliers
	Guitare Basse		Ateliers	Ateliers
	Chant Variété		Ateliers	Ateliers
	Piano Moderne		Ateliers	Ateliers

LES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La tarification appliquée aux différentes pratiques proposées par l'association repose sur un système de tarification en lien avec le « quotient familial » (QF) pour les Villeneuvois et un tarif unique pour les non-Villeneuvois.

30 tranches ont été définies afin de correspondre au mieux à la situation de chacun.

Pour rappel, le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles et de calculer leur participation, à partir de leurs revenus (salaires, allocations chômage, indemnités de formation...), des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Le quotient familial est utilisé par la CAF, notamment pour l'attribution d'aides financières individuelles au titre de l'action sociale, mais aussi par les mairies, les associations du secteur périscolaire ou de l'accueil de loisirs pour l'application des tarifs (cantine scolaire, centre de loisirs...).

Le quotient familial est le résultat d'une division. Il s'agit du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année - déduction faite des abattements sociaux -, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la CAF, pour le mois en cours.

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition).

le calcul du nombre de parts est le suivant :

- Pour un couple **ou une personne isolée** : deux parts ;
- Pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- Pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- Pour le troisième enfant : une part ;
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

TARIFICATION VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€		ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
TRANCHES	QF	Jardin ou Eveil	F.Musicale	F.Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	F.Musicale	F.Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
1	0-199	46	50	70	62	75	35
2	200-399	52	57	77	69	82	41
3	400-424	57	65	84	75	89	47
4	425-449	63	70	90	80	96	50
5	450-474	68	75	95	86	103	52
6	475-499	69	77	100	93	110	54
7	500-524	71	80	106	96	116	55
8	525-547	73	82	113	99	120	57
9	548-569	77	84	116	102	124	59
10	570-600	79	87	120	106	128	61
11	601-629	81	90	123	109	131	62
12	630-670	84	93	127	111	136	65
13	671-709	87	95	131	115	140	67
14	710-760	89	99	135	118	144	68
15	761-809	92	101	140	123	149	70
16	810-870	95	104	143	127	154	73
17	871-929	97	108	148	130	158	75
18	930-1090	101	111	152	135	163	77
19	1091-1249	103	115	157	138	168	80
20	1250-1375	107	118	162	143	174	82
21	1376-1499	110	122	167	148	178	84
22	1500-1749	114	126	172	151	184	87
23	1750-1999	117	129	177	156	190	90
24	2000-2249	120	134	183	162	196	93
25	2250-2499	124	137	189	167	202	95
26	2500-2749	128	142	195	171	208	99
27	2750-2999	133	147	201	177	215	102
28	3000-3499	136	150	206	182	221	104
29	3500-3999	141	155	213	188	228	108
30	plus de 4000	146	161	219	194	235	111

TARIFICATION NON VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€	ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
	Jardin ou Eveil	F.Musicale	F.Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	F.Musicale	F.Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
	190	210	285	253	307	144

DANSE

Adhésion familiale annuelle : 25€	Tarif unique 175€
--------------------------------------	-------------------

LES TARIFS ET LE REGLEMENT

Le tarif se compose de votre adhésion familiale annuelle et des frais d'inscription aux cours.

EN CAS DE DESISTEMENT, LES SOMMES VERSEES VOUS SERONT REMBOURSEES **AVEC UNE RETENUE D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 40 EUROS PAR PERSONNE** COMME LE STIPULE LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE.

Modulations tarifaires :

- **Instrument supplémentaire** : Demi-tarif instrument
- **Pour étudiant** : Tarif enfant sur présentation de la carte en cours de validité

Modalités de paiement :

- **Possibilité de paiement** en 1 à 10 fois : Espèce, chèques vacances (uniquement avec leur talon), chèque, virement automatique, **CB uniquement pour paiement en ligne.**
- **Une aide peut être sollicitée** auprès du CCAS de Villeneuve d'Ascq en fonction des revenus (50% à 90% de prise en charge).

L'INSCRIPTION

Pièces à fournir pour le dossier :

- Fiche d'inscription remplie recto/verso ou inscription en ligne
- 1 photo d'identité (La photo peut être prise sur place)
- Attestation CAF ou avis **d'imposition 2019 sur revenus 2018** (QF)
- Carte pour les étudiants
- Justificatif de domicile pour les Villeneuvois
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique de la danse**

Attention pour s'inscrire :

- Après **le 15 juillet 2020**, les réinscriptions seront considérées comme les inscriptions ordinaires et ne seront donc plus prioritaires ;
- **Toute inscription ou réinscription ne sera pas validée si elle n'est pas accompagnée du paiement intégral ;**
- Toute nouvelle inscription ne sera validée qu'en fonction des places disponibles ;
- **Tout dossier incomplet ou erroné au moment de l'inscription ou la réinscription sera refusé et la candidature ne sera pas enregistrée ;**
- Aucune classe ne sera ouverte ou maintenue si le nombre d'élèves est insuffisant.

Comment s'inscrire ?

- En ligne sur : www.helloasso.com/associations/ecole-de-musique-de-villeneuve-d-ascq
- Par courrier : *Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq*
94 rue Corneille - 59650 Villeneuve d'Ascq
- Sur rendez-vous : à l'adresse secretariat@em-va.fr ou 03.20.91.64.88

Comment joindre l'école ?

Permanences du secrétariat en période de ré(inscriptions) :

- Lundi au Vendredi : 14h30/19h30

LA LOCATION D'INSTRUMENTS

Location d'instruments (dans la limite des stocks disponibles) :

75€ pour l'année + caution variable selon l'instrument.

Dans la limite des disponibilités, des instruments sont loués aux élèves. Ces locations sont destinées à permettre de débiter un instrument sans que l'élève ou ses parents ne soient dans l'obligation de l'acheter. Ces locations sont consenties en priorité aux élèves qui débutent, pour la durée d'une année scolaire. **Elles ne seront renouvelées que dans la mesure des disponibilités.**

L'instrument ne sera remis à l'élève qu'après paiement des frais de mise à disposition et dépôt de la caution.

L'instrument mis à disposition est placé sous la responsabilité de l'élève ou des représentants légaux qui prendront toute disposition pour garantir le coût de la remise en état ou de remplacement de l'instrument.

Le bénéficiaire s'engage :

- à assurer l'instrument mis à sa disposition durant toute la durée de la location.
Une attestation d'assurance sera à déposer à l'association
- à présenter l'instrument en bon état à l'école de musique sur simple demande de celle-ci.
- à maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et à faire exécuter, au besoin, toute réparation qui pourrait ne pas résulter d'une usure normale et à le remplacer si nécessaire.
Seront toujours à la charge des bénéficiaires :

INSTRUMENTS à CORDES : Le re-mêchage des archets et le remplacement des cordes

INSTRUMENTS à VENTS : Le débosselage et le re-tamponnage

S'il est constaté que le bénéficiaire ne veille pas suffisamment au bon état de l'instrument, l'école de musique exigera sa remise en état et sa restitution. Cette restitution n'entraînera aucun remboursement.

Lorsque l'élève quitte l'école de musique, le bénéficiaire est tenu de restituer l'instrument dans les 48 heures.

Le bénéficiaire conserve la jouissance du prêt de l'instrument durant la période estivale à la seule condition qu'il soit préalablement réinscrit.

Pour plus de renseignements concernant la location d'instrument, se référer au guide de la location.

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

94 rue Corneille - 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.91.64.88

secretariat@em-va.fr

